

Date de convocation : 29 novembre 2021

Date d'affichage : 09 décembre 2021

Nombre de conseillers: 27

- en exercice : 27
- présents : 20
- absents représentés : 7
- absents non représentés : 0
- votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le mardi 07 décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIEVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Amine PATEL, Mme Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Marc LABELLE, Mme Chehrazade AINSEBA, M. Benoist BERTHIER, Mme Marianne FERRY, M. Philippe BAUD, M. Arnaud DESBOIS, Mme Dorothée BRENEOL, M. Dan ATLAN, M. Frédéric ELLEBOODE, Mme Caroline NOGUES, M. Marc SUSPIZE, Mme Sophie DUBOIS, M. François DEVERNAY, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX.

Absents représentés :

Mme Christelle DE BEAUCORPS représentée par Mme Caroline BOUGOT
M. Denis LENORMAND représenté par Mme Chehrazade AINSEBA
M. Paul PARENT représenté par M. Marc LABELLE
Mme Marie BRUCELLE représentée par Mme Dorothée BRENEOL
Mme Virginie BREC représentée par M. Amine PATEL
Mme Danièle BOUDY représentée par Mme Caroline NOGUES
Mme Nathalie ROUSSEL-HARD représentée par Mme Florence CURVALE

Mme Céline MAISONNEUVE a été nommée Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 20 heures 30.

2311 - DELIBERATION N°2311 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-4, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Considérant la démission de Monsieur Alain VILLENEUVE de son poste de conseiller municipal en date du 24 novembre 2021,

Considérant que cette démission entraîne la nomination du candidat élu sur la même liste venant immédiatement après le dernier élu,

Considérant que Monsieur François DEVERNAY est le suivant sur la liste *Choisir Bièvres* et a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DESIGNNE Monsieur François DEVERNAY conseiller municipal en lieu et place de Monsieur Alain VILLENEUVE

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2312 - DELIBERATION N°2312: ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-2, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2182 du 23 mai 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire et relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au **scrutin secret** à la majorité absolue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **Procède** à la désignation du huitième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue:

- **Décide** que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran,

- **Décide** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le neuvième rang (huitième adjoint),

- **Procède** à la désignation du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue:
Sont candidats:
 - M. Benoist BERTHIER

Nombre de votants: 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs et nuls: 3

Nombre de suffrages exprimés: 24

Majorité absolue: 14

M. Benoist BERTHIER a obtenu 24 voix.

M. Benoist BERTHIER est désigné en qualité de huitième adjoint au maire de Bièvres.

M. BENOIST BERTHIER ELU ADJOINT AU MAIRE A LA MAJORITE ABSOLUE

2313 - DELIBERATION N°2313: FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET Des CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à 2123-24,

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010

Vu la circulaire du 1 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la délibération n°2185 relative à la fixation du taux des indemnités du Maire, des maires adjoints, et des Conseillers municipaux délégués,

Considérant que la Commune compte 4750 habitants,

Considérant en outre que la Commune a été chef-lieu de Canton et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités prévue par l'article précité,

Considérant que l'indemnité des Conseillers délégués doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire des Maires et Adjoints,

Considérant la nécessité de fixer les taux de rémunération des Conseillers municipaux délégués désignés par les Conseils municipaux des 21 septembre et 07 décembre 2021

Considérant la nécessité de fixer les taux de rémunération du maire adjoint élu lors du Conseil municipal 07 décembre 2021 en remplacement d'un maire adjoint démissionnaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : FIXE, les taux suivants, pour le montant des indemnités de fonction du maire adjoint élu lors du Conseil municipal 07 décembre 2021 en remplacement d'un maire adjoint démissionnaire, des Conseillers municipaux délégués désignés par les Conseils municipaux des 21 septembre et 07 décembre 2021 dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité :

- L'adjoint au maire Benoist BERTHIER : 14,8 % de l'indice brut 1027
- La conseillère Sophie DUBOIS : 3,34 % de l'indice brut 1027
- Les conseillers François DEVERNAY et Marc SUSPIZE : 6,65 % de l'indice 1027
- ~~Les conseillers municipaux délégués : 3,34 % de l'indice brut 1027.~~

Article 2 : PRECISE qu'une majoration de 15 % est incluse et appliquée aux indemnités du Maire et des adjoints au Maire, majoration relative aux communes chefs-lieux de canton ou qui l'ont été.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (3 REFUS DE VOTE)

2314- DELIBERATION N°2314: COMPOSITION DE LA COMMISSION URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Vu la délibération n°2187 du 23 juin 2020

Considérant qu'après le renouvellement des conseillers municipaux intervenu le 23 mai 2020, une commission communale permanente relative à l'Urbanisme pour étudier les dossiers soumis au Conseil municipal avait été instituée comme suit :

Titulaires :

- Marc LABELLE
- Alain VILLENEUVE
- Arnaud DESBOIS
- Benoist BERTHIER
- Hubert HACQUARD
- Frédéric ELLEBOODE
- Florence CURVALE

Suppléant :

- Danièle BOUDY
- Emmanuel MICHAUX

Considérant que suite à la démission de M. Alain Villeneuve de ses mandats de Conseiller municipal et de Maire adjoint, et afin de garantir le bon suivi des dossiers d'urbanisme de la commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE de modifier la composition de la commission communale comme suit :

Titulaires :

- Marc LABELLE
- Marianne FERRY
- Marc SUSPIZE
- ARNAUD DESBOIS
- Hubert HACQUARD
- Frédéric ELLEBOODE
- Florence CURVALE

Suppléant :

- Danièle BOUDY
- Philippe BAUD
- Emmanuel MICHAUX

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2315- DELIBERATION N°2315: ATTRIBUTION DU MARCHE DE VIDEO PROTECTION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 novembre 2021,

Considérant que la Commune a lancé une consultation en juillet 2021 portant sur la maintenance et sur les travaux d'extension du dispositif de vidéo-protection de la commune de Bièvres,

Considérant que cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert (AOO),

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 novembre 2021 et a sélectionné l'offre ayant reçu la meilleure notation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, à signer les pièces du marché de vidéo-protection de la commune de Bièvres avec les sociétés suivantes :

<i>Désignation</i>	<i>Titulaires retenus</i>	<i>Montant retenu</i>
AOO 2021-01 VIDEO-PROTECTION	SEIP / ENTRA	Maintenance : 46 294 € HT
		Travaux : 100 000 € HT Maximum

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2316 - DELIBERATION N°2316: RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE RELATIF A L'ANNEE 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu la circulaire 2021-16 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité 2020,

Vu le rapport annuel d'activité présenté par le syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) pour l'année 2020,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2020,

Après avoir entendu le rapport des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne,

Considérant que ce rapport annuel d'activité doit être présenté au Conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) portant sur l'année 2020.

2317 - DELIBERATION N°2317: REMUNERATIONS ET INDEMNITES VERSES AUX AGENTS RECENSEURS ET COORDONNATEURS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Vu le prochain recensement de la population organisé entre le 20 janvier au 19 février 2022,

Considérant la nécessité de désigner et rémunérer les agents recenseurs qui réaliseront les opérations du recensement 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DESIGNE un coordonnateur

- Coordonnateur : M. Stéphane PUY

Article 2 : DIT que les agents recenseurs seront payés à raison de :

Les tarifs sont indiqués en Brut

<u>Formation</u>	
2 demi-journées de formations obligatoires	60,00 €
<u>Tournée de reconnaissance</u>	50,00 €
<u>Imprimés</u>	
- Feuille de logement	0,5 € / feuille
- Dossier d'adresse collective	0,5 € / feuille
- Bulletin individuel	1 € / feuille

<u>Prime de fin de collecte</u>	
98% de logements recensés	100 €

Article 3 : DIT que le coordonnateur sera rémunéré sous la forme d'une augmentation de son régime indemnitaire d'un montant brut de 900€.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2318 - DELIBERATION N°2318: DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : Adopte la proposition du Maire, et fixe ainsi la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction dans la commune comme suit, les autres locataires relevant du droit commun :

- 1) **Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

Pour l'emploi de gardien du domaine de RATEL pour son travail de nuit et week-end, nécessitant l'attribution pour nécessité absolue de service d'un logement (appartement) situé 37 rue des Mathurins, 91570 BIEVRES, composé de 3 pièces.

2) Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emploi de Policier Municipal, devant accomplir des services d'astreinte en soirée et weekend, et nécessitant l'attribution d'un logement.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2319 - DELIBERATION N°2319: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE STRATEGIQUE DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 21 du décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris,

Considérant les travaux du Comité stratégique qui ont été définis pour une durée de 5 ans, notamment pour l'aménagement des quartiers de gare et pour les chantiers du Grand Paris Express,

Considérant que la commune de Bièvres siège au comité stratégique au titre du contrat de développement territorial

Considérant que les représentants sont désignés par le Conseil municipal de la Commune qu'ils représentent,

Considérant que le mandat des membres du comité stratégique est de cinq ans renouvelable,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Commune pour siéger au Comité du Grand Paris,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DESIGNNE Madame Anne PELLETIER-LE-BARBIER représentante titulaire et Monsieur Philippe BAUD représentant suppléant de la Commune au Comité stratégique du Grand Paris.

Article 2 : PRECISE que la fonction de membre du comité cesse avec le mandat électif dont il est investi.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2320 - DELIBERATION N°2320: DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE DESSERVANT LES LOGEMENTS DE LA VILLA DES SOURCES SITUEE ENTRE L'ALLEE DES CASTORS ET LA RUE DE PARIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de demande d'adressage en date du 16 juin 2021 adressé par Seqens à la Commune,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 29 novembre 2021,

Considérant que la voie nouvelle desservant la Villa des Sources, dont la livraison est prévue en 2022, doit être dénommée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : NOMME « Impasse du Héron Cendré » la voie nouvelle desservant les bâtiments de l'ensemble immobilier la Villa des Sources située entre l'allée des Castors et la rue de Paris, sur le terrain cadastré section G parcelle n° 508.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée à toutes les administrations concernées.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE

2321- DELIBERATION N°2321 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE POURSUIVRE LES PROCEDURES DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE DU CLOS SOURDRY ET DES RUES DU QUARTIER DE LA VALLEE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 29 novembre 2021,

Considérant que La rue du Clos Sourdry et celles du quartier de La Vallée sont issues de lotissements anciens qui prévoyaient leur rétrocession à la Commune,

Considérant que les démarches et procédures requises pour transférer ces voies n'ont pas été menées à leur terme, de telle sorte qu'aujourd'hui encore ces rues ne sont pas clairement dans le domaine public,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation afin que ces rues appartiennent à l'avenir au domaine public communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à engager toute démarche, et à signer toute pièce et tout document, en vue de transférer dans le domaine public la rue du Clos Sourdry, et les rues du quartier de la Vallée (rue des Lilas, rue des Glycines et rue des Rosiers).

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (3 ABSTENTIONS)

2322- DELIBERATION N°2322: AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR L'INSTALLATION D'UN CONTAINER SUR LA PLAINE DE GISY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 29 novembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'installer un container sur la Plaine de Gisy pour permettre aux agriculteurs de stocker les matériaux nécessaires au démarrage d'une exploitation de 7 000 m²,

Considérant que le container sera retiré de la Plaine de Gisy lorsque la ferme sera construite et fonctionnelle,

Considérant que ces travaux entrent dans le champ d'application des déclarations préalables du code de l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : AUTORISE Madame le Maire à signer et déposer un dossier de déclaration préalable, ainsi que toute pièce subséquente au besoin, pour l'installation d'un container de stockage sur la Plaine de Gisy, sur le terrain cadastré section B parcelle n° 74.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (3 ABSTENTIONS)

2323 - DELIBERATION N°2323: AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis de la Commission finances du 30 novembre 2021,

Considérant la demande de subvention faite par les associations pour l'exercice 2022

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2022 aux associations suivantes :

- Association « AMICALE LAIQUE » pour un montant de 110 000 €
- Association du « QUADRILLE D'EDGAR » pour un montant de 2500 €
- Association « SICF » pour un montant de 10 500 €

Article 2 : DIT que ces avances sur subventions ne sont accordées aux associations que sur présentation d'un budget équilibré.

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2022

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2324- DELIBERATION N°2324 : AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE POUR DEMANDER

LA SUBVENTION DSIL POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE LA PISTE CYCLABLE LE LONG DU MUR ANTI BRUIT

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code des transports ;

Vu Le Code de la route ;

Vu les instructions de la Dotation de Soutien à L'Investissement Local en date du 2 février 2021

Vu la délibération du Conseil municipal donnant à Madame la Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22,

Vu le budget de la Commune,

Considérant que la Commune de Bièvres souhaite agir en faveur de la mobilité douce,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame la Maire à solliciter le Préfet de l'Essonne au titre des crédits de la DSIL

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,

Article 3 : APPROUVE les modalités de financement telles qu'explicitées ci-dessous :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
I - ETUDES & TRAVAUX PREPARATOIRES	7 700,00 €	ETAT DSIL	391 446 €
II - DEMOLITION ET LIBERATION DES EMPRISES	21 270,00 €	FONDS PROPRES	97 863 €
III - ACCOTEMENTS	314 690,00 €		
IV - ASSAINISSEMENT	50 385,00 €		
V - RESEAUX DIVERS	40 228,00 €		
VI - MOBILIER & SIGNALISATION	55 035,00 €		
TOTAL	489 308 €	TOTAL	489 308 €

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2325 - DELIBERATION N°2325 : REVISION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2243 du 1^{er} décembre 2020,

Vues les tarifs présentés ci-dessous :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Type d'occupation	Tarifs
Benne à gravats	20,5 €/jour
Matériaux	2 €/m2/jour
Baraque de chantier	2 €/m2/jour
Tout engin stationnant sur la voie publique (camion nacelle, ...)	2 €/m2/jour
Camion alimentation à emporter (food truck) avec électricité – Occupation régulière > 8 occupations par trimestre	5 € / jour
Camion alimentation à emporter (food truck) avec électricité – Occupation rare	9,5 € / jour

Echafaudage ou emprise de chantier	2€/ml/semaine
Terrasse (Mobilier posé au sol - Occupation régulière)	26 €/m2/an
Terrasse (Mobilier posé au sol - occupation temporaire)	2,5 €/m2/j
Terrasse fermée	83 € / m2 / an
Terrasse à fermeture amovible (Vélum, bâches, ...)	68 € / m2 / an
Manège	1 €/m2/jour
Tournage de film (forfait mini 2 jours)	820€/jour avec 1 maxi de surface de 490m ²
Bulle de vente	72€ / m2 / mois
Banque - Neutralisation de place pour transport de fonds	235 €/an
Câble suspendu	1,3 €/ml/forfait 6 mois
Places de stationnement professionnelles	21 € /mois et par place du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

MARCHÉ ALIMENTAIRE		Tarifs
<i>Marché couvert</i>		
	<i>Abonnés</i>	<i>Non abonnés (volants)</i>
La place de 2m de façade pour une profondeur maximale de 2m		
La première table	2,50 €	3,50 €
La deuxième table	3,15 €	4,50 €
La troisième table et les suivantes	3,75 €	6,00 €
<i>Marché découvert</i>		
La place de 2m de façade pour une profondeur maximale de 2m	1,50 €	2,00 €
<i>Matériel supplémentaire</i>		
Retour ou table de derrière (forfait)	2,00 €	2,00 €
<i>Redevance supplémentaire</i>		
Redevance d'animation (par séance)	2,00 €	2,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'approuver les tarifs présenté ci-dessus

Article 2: AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire au présent dossier

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2326 - DELIBERATION N°2326: REVISION DES TARIFS PORTANT SUR L'OCCUPATION DE LA SALLE DES HOMMERIES A COMPTER DU 1er JANVIER 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2240 du 02 décembre 2020 fixant les tarifs pour l'occupation de la salle des Hommeries,

Vu les tarifs proposés pour l'occupation de la salle des Hommeries présentés ci-dessous :

Occupation de la salle des Hommeries		
Type d'occupation	Tarifs proposés	
	Du lundi au jeudi	Vendredi
Particuliers résidant sur la commune de Bièvres	Tarif actuel : 203 € Nouveau tarif : 210€	Tarif actuel : 304 € Nouveau tarif : 310 €
Associations Biévroises	Mise à disposition gracieuse 1 fois par an puis 210€ à partir de la deuxième occupation dans l'année (200 aujourd'hui)	
Conseils Syndicaux et ASL Biévrois	Mise à disposition gracieuse 1 fois par an puis 210€ à partir de la deuxième occupation dans l'année (200 aujourd'hui)	
Entreprises Biévroises et VGP	Tarif actuel : 263 € Nouveau tarif : 270 €	Tarif actuel : 364€ Nouveau tarif : 375€
Particuliers et associations non Biévroises	Tarif actuel : 324 € Nouveau tarif : 330 €	Tarif actuel : 1011 € Nouveau tarif : 1035 €
Caution pour dégradation et ménage	Tarif actuel : 1011€ Nouveau tarif : 1035€	

Vu l'avis de la Commission du 30 novembre 2021

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : FIXE les tarifs précisés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2327 - DELIBERATION N°2327: REGLEMENT FINANCIER DES ACTIVITES SOCIALES, SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-15,

Vu la proposition de règlement financier des activités sociales, scolaires, périscolaires et extrascolaires présenté par Madame le Maire,

Vu l'avis de la Commission finances du 30 novembre 2021

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des activités soumises à quotient familial pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE de modifier le règlement financier des activités sociales, scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Article 2 : DIT que ce règlement financier sera applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2328 - DELIBERATION N°2328: RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES – TARIFS 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-15,

Vu la proposition de révision des tarifs présentée par Madame le Maire,

Vu l'avis de la Commission Finances du 30 novembre 2021

Considérant la nécessité de revoir les tarifs

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'approuver les tarifs suivants :

Concessions funéraires ou cases columbarium			Caveau provisoire
15 ans	30 ans	50 ans	
250€	495 €	1000 €	Gratuit pendant 5 jours puis 10 € par jour et par corps

Article 2 : DIT que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2022.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2329 - DELIBERATION N°2329: OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu le budget primitif 2021,

Considérant que le budget primitif de la collectivité (COMMUNAL) doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril de l'année de renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT permettent une continuité de la gestion budgétaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2021.

Chap.	Dépenses d'investissement	BP2021	Crédits anticipés 2022
20	Immobilisations incorporelles	475 824,37	118 956,09
204	Subventions d'équipement versées	160 885,50	40 221,37
21	Immobilisations corporelles	3 759 446,54	939 861,63
23	Immobilisations en cours	737 196,00	184 299,00
TOTAL		5 133 352,41	1 283 338,09

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (3 VOTES CONTRE)

**2330 - DELIBERATION N°2330: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION A VGP
DE TOUS LES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES LIES A L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66, qui prévoient le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement vers les établissements publics de coopération intercommunale au 1er janvier 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1, L.1321-2 et L1321-5,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de tous les biens meubles et immeubles (avec les droits et obligations y afférents) utilisés dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Fait à Bièvres, le 08 décembre 2021

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER-LE-BARBIER
Maire de Bièvre

